



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 197 du 09 octobre 2023

SOMMAIRE

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral du 5 octobre 2023 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique.

PREFECTURE

DCL – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 portant clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de SAINT-BREVIN-LES-PINS.

Arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 portant cessation des fonctions des régisseurs titulaire et suppléant de la police municipale de SAINT-BREVIN-LES-PINS.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant organisation de la Direction Départementale
de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique**

**Le préfet de la région Pays de la Loire-atlantique
préfet de la Loire-Atlantique**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-atlantique du 26 février 2021 ;

VU l'avis du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique du 27 septembre 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les services de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont organisés comme suit :

- La direction ;
- Six services techniques :
 - Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes – produits alimentaires et industriels (CCRF-PAI) ;
 - Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes – protection économique des consommateurs (CCRF-PEC) ;
 - Services Vétérinaires – Environnement (SV-E) ;
 - Services Vétérinaires – Santé et Protection Animales (SV-SPA) ;
 - Services Vétérinaires – Sécurité Sanitaire des Aliments (SV-SSA) ;
 - Poste de Contrôle Frontalier, Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire (SIVEP) - .

ARTICLE 2 :

Les implantations territoriales de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont les suivantes :

- siège de la DDPP : Nantes ;
- antenne : Ancenis-Saint-Géréon ;
- antenne : Châteaubriant ;
- antenne : Montoir-de-Bretagne ;

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 21 février 2021, portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique est abrogé.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

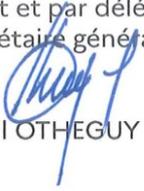
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nantes, le 05/10/2023

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



Arrêté n°2023-44RP-5 – Régie – Clôture de régie
portant clôture de la régie de recettes de l'État
instituée auprès de la police municipale
de la commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 130-2 au R 130-5 ;
- Vu** le décret 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instaurer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2003 instituant une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de SAINT-BREVIN-LES-PINS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant nomination de M. MOULIN Jean-François en tant que régisseur titulaire à la régie des recettes de l'État auprès de la police municipale de SAINT-BREVIN-LES-PINS ;
- VU** la délibération du conseil municipal de SAINT-BREVIN-LES-PINS du 25 septembre 2023 demandant la clôture de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de la commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS, compte tenu de la mise en place du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale et de l'inactivité de la régie ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique du 2 octobre 2023 ;

.../...

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de SAINT-BREVIN-LES-PINS est clôturée.

Article 2 - L'arrêté du 7 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de SAINT-BREVIN-LES-PINS, est abrogé à compter de ce jour.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et la maire de SAINT-BREVIN-LES-PINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **04 OCT. 2023**

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité



Raphaël RONCIERE

Notifié le :

à :

Régisseur titulaire :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours » (www.telerecours.fr).

Durant ce délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de ma réponse. En application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».



Arrêté n°2023-44RP-5 - Régisseur – Cessation de fonction
portant cessation des fonctions du régisseur titulaire
de la régie de recette de l'État instituée auprès de la police municipale
de la commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 130-2 au R 130-5 ;

Vu le décret 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instaurer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2003 instituant une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de SAINT-BREVIN-LES-PINS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant nomination de M. MOULIN Jean-François en tant que régisseur titulaire à la régie des recettes de l'État auprès de la police municipale de SAINT-BREVIN-LES-PINS ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-BREVIN-LES-PINS du 25 septembre 2023 demandant la clôture de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de la commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS, compte tenu de la mise en place du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale et de l'inactivité de la régie ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant clôture de la régie des recettes de l'État auprès de la police municipale de SAINT-BREVIN-LES-PINS ;

Vu l'avis favorable de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique du 2 octobre 2023 ;

.../...

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. MOULIN Jean-François.

Article 2 - L'arrêté du 29 juin 2020 portant nomination du régisseur titulaire, est abrogé à compter de ce jour.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et la maire de SAINT-BREVIN-LES-PINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **04 OCT. 2023**

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité



Raphaël RONCIERE

Notifié le :

à :

Régisseur titulaire :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours » (www.telerecours.fr).
Durant ce délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de ma réponse. En application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».